



Maître Nathalie Christophe-Montagnon, devant le tribunal judiciaire, rue Servient, Lyon 3^e.

Manifestation.

Devant le tribunal judiciaire, protestation contre la loi « Attal »

Ce lundi 5 mai, des professionnels du droit et de l'enfance étaient rassemblés devant le tribunal judiciaire pour montrer leur opposition à la loi « Attal », votée par l'Assemblée nationale le 13 février et amendée par le Sénat en mars dernier, qui vise à réformer le Code de la justice pénale des mineurs. Elle propose la suppression de l'excuse de minorité et la comparution immédiate des mineurs âgés de plus de 15 ans. Des peines de prison courtes pourraient être instaurées pour les mineurs de 13 ans afin de limiter les risques de récidive. L'ancien Premier ministre souhaite également introduire des dispositifs pour renforcer

la responsabilité des parents avec des travaux de responsabilité civile ou encore des amendes.

Mais pour maître Nathalie Christophe-Montagnon, vice-présidente de la commission de droit des mineurs du barreau de Lyon, ce projet est « répressif plus qu'éducatif ». Les juges et les avocats français avaient d'ailleurs déjà exprimé leur opposition à cette nouvelle législation le 13 mars par une motion commune. Vêtus de leur robe, quelques juges et avocats ont répondu présent à l'appel national contre ce durcissement de la justice. Ils déplorent avant tout le manque d'accompagnement des mineurs dans leur parcours,

l'absence de prise en compte de leur âge et de leur condition dans les décisions pénales. « Un mineur qui sort de garde à vue va tout de suite aller en comparution immédiate et sera jugé dans un délai de dix jours à un mois. Pendant ce délai, des éducateurs vont faire un état des lieux de sa situation et de sa personnalité pour mieux le comprendre. Avec cette comparution immédiate sans ce délai, les éducateurs ne pourront plus se renseigner sur les conditions de ces jeunes et créer des dossiers spécifiques pour le juge », regrette Nathalie Christophe-Montagnon.

Une justice défailante ? Pour les manifestants, le problème est ailleurs. Les dispositifs sont déjà exigeants et « la sévérité des peines est appliquée pour les faits très graves », souligne une juge des enfants devant le tribunal judiciaire. Ils ne souhaitent pas un dispositif législatif mais des « moyens, autant dans la protection de l'enfance que dans le pénal. Les décisions sont prises mais ce qui manque derrière, ce sont les moyens et du personnel pour les exécuter. Il y a quand même 4 200 mesures qui ne sont pas exécutées à cause de cela », ajoute-t-elle. Selon les éducateurs, ce projet « va à l'encontre de ce qui est mis en place depuis 1945. C'est inquiétant parce qu'on essaye d'éviter la prison aux mineurs, de les accompagner, mais maintenant, le législateur veut réprimer. Ce n'est pas ce qu'on veut faire », explique une éducatrice.

VIOLETTE BISACCHI